

Extrait du registre
des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de
communes Sauer Pechelbronn

séance du 22/02/2016

Date de la convocation:
16/02/2016
Date d'affichage:
17/02/2016

Nombres de membres:
Afférents au conseil
communautaire : 35
En exercice : 35
Votants : 26

L' an 2016 et le 22 Février à 19 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, délégué(e) titulaire.

Présents : Tous les délégués (ou suppléants) sauf :

Absent(s) : Mme DUTEY Sylvie, M. WEISS Damien

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme ROTH Marie-Louise à M. BALL Jean-Claude, M. WERNERT Stéphane à M. PFEIFFER Dominique

Excusé(s) : Mmes : GARDON Karine, LEDIG Evelyne, MM : NICASTRO Gérard, OTT Alexis, PETER Guillaume, SITTER Pierrot, SUSS Charles

Secrétaire de séance :
M. KREISS Alfred.

Réf : 042.2016
Vote : A la majorité
Pour : 19
Contre : 0
Abstentions : 2
Mention exécutoire : Non

042.2016 : Service de collecte et traitement des ordures ménagères : fixation du montant de la redevance pour l'exercice 2016.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes,

Considérant le montant de la contribution à verser au SMICTOM du Nord du Bas-Rhin au titre de l'exploitation du service public de collecte et de traitement des ordures ménagères du territoire indiqué par le SMICTOM, et les frais complémentaires engagés au titre du service par la communauté de communes,

Vu la délibération n° 158.2015 du conseil communautaire du 14 décembre 2015 « Fonctionnement du service de collecte et de traitement des ordures ménagères : fixation des modalités de mise en œuvre de la redevance incitative »,

Vu l'avis du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du vice-président M. Jean MULLER,

Envoyé en préfecture le 04/03/2016
Reçu en préfecture le 04/03/2016
Affiché le 
ID : 067-200013050-20160222-D_CC_042_2016-DE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, deux abstentions, décide :

- **De prendre acte du coût du service facturé par le SMICTOM du Nord du Bas-Rhin au titre de la collecte et du traitement des ordures ménagères à 1 747 981,46 € pour l'exercice 2016,**
- **De fixer en conséquence le montant de la redevance à 62,55 € pour la part fixe (foyer) et 74,70 € pour la part variable (occupant),**
- **De demander au président de recouvrer ces montants auprès des redevables, sur la base des rôles établis par les communes membres.**

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

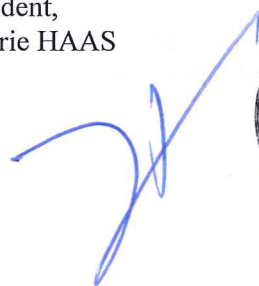
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 02/03/2016

*Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623
du 22 juillet 1982*

Le président,
Jean-Marie HAAS



Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS
PREFECTURE DE HAGUENAU -
WISSEMBOURG le :

et publication ou notification du :